

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG)

RAPPORT DE LA RÉUNION COMMUNE DU SOUS-GROUPE

DE PLANIFICATION DES OPÉRATIONS DE L'AÉRODROME (AOP/SG) ;

ET

DU SOUS-GROUPE DE GESTION DU TRAFIC AÉRIEN/GESTION DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE/RECHERCHE ET SAUVETAGE (ATM/AIM/SAR SG)

(Nairobi, Kenya, Du 5 au 8 juillet 2016)

Approuvé par la Réunion et publiée sous l'autorité de la Secrétaire générale

Les points de vue exprimés dans le présent rapport devraient être considérés comme étant ceux de la Réunion commune du Sous-groupe AOP/SG et du Sous-groupe ATM/AIM/SAR SG et non ceux de l'Organisation. Toutefois, ce rapport sera présenté aux diverses parties pour examen et suite à donner.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part de l'OACI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE I - HISTORIQUE DE LA RÉUNION	1
1. Lieu et Durée	1
2. Séance d'ouverture	1
3. Bureau et Secrétariat.....	1
4. Participation.....	1
5. Langues de travail.....	1
6. Ordre du jour	1
7. Conclusions et décisions.....	2
DEUXIÈME PARTIE - EXAMEN DES DIVERS POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR	3
1: Adoption de l'ordre du jour provisoire et élection du Président et du Vice-Président.....	3
2: Résultats des Réunions APIRG/EO ET APIRG/20.....	3
3: Adhésion au Sous-groupe des Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome de l'APIRG (AAO/SG).....	6
4: Examen et mise à jour des projets de l'APIRG	7
5: Adhésion aux Équipes de projet de l'APIRG	9
6: Examen des Termes de référence et du Programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet	10
7: Questions diverses	10

APPENDICES:

Annexe 1:	Liste des Participants
Annexe 2:	Liste des Conclusions et Décisions
Appendice 2A:	Termes de référence des NPM
Appendice 3A:	États et Organisations identifiés pour constituer le noyau des membres du Sous-groupe AAO d'APIRG
Appendice 4A:	Priorités des Projets du Sous-groupe AAO d'APIRG
Appendice 5A:	États et Organisations retenus pour jouer le rôle principal au sein des Équipes de projet de AAO d'APIRG
Appendice 6A:	Termes de référence et le programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet

PREMIÈRE PARTIE I - HISTORIQUE DE LA RÉUNION

1. LIEU ET DURÉE

1.1 La Réunion commune des Sous-groupes AOP et ATM/AIM/SAR s'est tenue au Safari Club à Nairobi au Kenya du 5 au 8 juillet 2016.

2. Séance d'ouverture

2.1 La réunion a été ouverte par M. Vitalis Ahago, Expert régional de l'OACI en Météorologie aéronautique, pour le compte du Directeur régional de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF). Dans son propos lumineux, M. Ahago a souhaité aux participants la bienvenue à Nairobi et à la onzième réunion. Il s'est félicité du niveau de participation et remercié les États et les organisations pour les efforts fournis afin d'assurer la participation de leurs Experts à cette réunion.

3. Bureau et Secrétariat

3.1 Messieurs Seboeso Machobane, Expert régional ATM/SAR, et Arthemon Ndikumana, Expert régional Aéroports et Aides au sol (AGA) au Bureau ESAF, assuraient le secrétariat de la réunion. Ils étaient assistés de Messieurs Albert Taylor, Expert régional ATM/SAR au Bureau WACAF, de Nika Mèhèza Manzi, Expert régional AGA au Bureau WACAF ; et de David Labrosse, Expert régional ATM/SAR au Bureau ESAF.

4. Participation

4.1 Quarante (40) participants venus de douze (12) pays et de trois (3) organisations, à savoir l'ASECNA, l'IATA et l'IFATCA, ont pris part à la réunion. La liste des participants est jointe en **Annexe A** au présent rapport.

5. Langues de travail

5.1 Les débats se sont déroulés en anglais et en français et la documentation a été rendue disponible dans les deux langues.

6. Ordre du jour

6.1 La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après.

N° de l'ordre du jour	Sujet
1	Adoption de l'ordre du jour provisoire et Election du Président et du Vice-Président
2	Résultats des Réunions APIRG/EO et APIRG/20
3	Adhésion au Sous-groupe des Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome de l'APIRG (AAO/SG – sigle anglais)
4	Révision et mise à jour des projets de l'APIRG
5	Adhésion aux Équipes de projet de l'APIRG
6	Révision des Termes de Référence de l'AAO/SG et du Programme de travail de l'AAO/SG et ses Équipes de Projet
7	Questions diverses

7. Conclusions et décisions

7.1 Les actions des Sous-groupes et des Groupes et travail de l'APIRG sont consignées sous forme de Conclusions et Décisions ayant la portée ci-après :

- a) Les **Conclusions** traitent des questions qui, conformément au mandat du Groupe, méritent directement l'attention des États ou sur lesquelles une suite supplémentaire sera initiée par l'OACI conformément aux procédures établies ;
- b) Les **Décisions** traitent des questions qui ne concernent que le Groupe APIRG et ses organes auxiliaires.

7.2 La liste des Conclusions et Décisions de cette réunion commune des Sous-groupes est jointe en **Annexe B** au présent rapport.

DEUXIÈME PARTIE - EXAMEN DES DIVERS POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

1: Adoption de l'ordre du jour provisoire et élection du Président et du Vice-Président

1.1 La réunion a examiné le projet d'ordre du jour de la réunion commune dont copie a été communiquée aux États et aux organisations internationales comme pièce jointe à la lettre aux États portant invitation à la réunion commune. La réunion a adopté sans amendement l'ordre du jour tel qu'il figure au paragraphe 6 de l'Histoire de la réunion

1.2 Sur l'élection du Président, il a été convenu que les responsables qui avaient été présidents des Sous-groupes AOP/SG et ATM/AIM/SAR SG assurent la coprésidence la réunion. C'est ainsi que M. Geoffrey Okot, responsable ATM à l'Autorité aéronautique civile d'Ouganda qui a été Président du Sous-groupe ATM/AIM/SAR a été élu comme l'un des Présidents de la réunion. En l'absence du Président en exercice du Sous-groupe AOP, M. Papa Dibocor Sene, Directeur de la Navigation aérienne et des Aéroports de l'ANACIM du Sénégal, a été élu pour coprésider la réunion avec M. Okot. Messieurs Okot et Dibocor ont remercié les participants pour la confiance placée en eux et promis de servir au mieux de leurs capacités les délibérations de la réunion commune des Sous-groupes AOP et ATM/AIM/SAR.

2: Résultats des Réunions APIRG/EO ET APIRG/20

2.1 La réunion a noté qu'à sa vingtième réunion tenue à Yamoussoukro en Côte-d'Ivoire du 30 novembre au 2 décembre 2015, l'APIRG a adopté 49 Conclusions et Décisions, dont 24 s'appliquent au Sous-groupe AAO. Elle a par ailleurs pris note de la Décision EO/03 de la Réunion extraordinaire de l'APIRG tenue à Lusaka en Zambie les 10 et 11 juillet 2014 portant sur la transition vers le nouvel organigramme d'APIRG. Cette décision exhorte notamment le Secrétariat et les organes auxiliaires d'APIRG à poursuivre la mise en œuvre des programmes de travail entérinés par le Groupe et prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter la mise en œuvre du nouvel organigramme du Groupe.

2.2 La réunion a en outre souligné l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouvel organigramme d'APIRG, à cause notamment de la non désignation par les États de leurs représentants dans les nouveaux Sous-groupes d'APIRG. Dans ces circonstances et pour faciliter les progrès dans le travail institutionnel et fonctionnel d'APIRG, un nouveau « Bureau » composé des responsables élus, du Secrétaire d'APIRG et des Secrétaires des Sous-groupes d'APIRG s'est réuni à Nairobi les 2 et 3 juin 2016, et formulé des directives sur la mise en œuvre de Décisions relatives au nouvel organigramme.

2.3 La réunion a souligné la nécessité pour le Sous-groupe AAO qui va hériter de l'essentiel du programme de travail d'APIRG qui avait été affecté aux Sous-groupes AOP et ATM/AIM/SAR, de se faire guider par les Indicateurs et Cibles de performance clés des services de la navigation aérienne de la Région AFI adoptés par la réunion APIRG/20 à travers la Décision 20/04.

2.4 À cet égard et dans le but de formaliser la transition de l'ancien organigramme au nouvel organigramme d'APIRG, la réunion est convenue d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision 1/1 : Dissolution du Sous-groupe Planification opérationnelle d'aérodrome (AOP/SG)

Il est décidé que :

Le Sous-groupe AOP d'APIRG et les organes auxiliaires correspondants sont dissouts à compter du 8 juillet 2016.

Projet de décision 1/2 : Dissolution du Sous-groupe Gestion du trafic aérien/Gestion de l'information aéronautique/Recherches et Sauvetage (ATM/AIM/SAR SG)

Il est décidé que :

Le Sous-groupe ATM/AIM/SAR d'APIRG et les organes auxiliaires correspondants sont dissouts à compter du 8 juillet 2016.

2.5 La réunion a été informée sur les progrès accomplis relativement à la Décision 20/11 : *Base de données AFI sur les carences de navigation aérienne (AANDD)*, et elle a noté que le système est en train d'être testé par le Secrétariat.

2.6 La réunion a attaché une attention particulière à la Conclusion 20/18 : *Mesures globales pour améliorer les niveaux de sécurité du RVSM dans la région AFI*. Elle a noté avec inquiétude que l'estimation du risque global de collision verticale pour un Minimum de séparation verticale réduit (RVSM) dans l'espace aérien AFI qui s'était amélioré et atteint des niveaux proches du niveau de sécurité visé (TLS) de 5×10^{-9} accident mortel par heure de vol en 2012, s'est détériorée pour atteindre le niveau d'avant la mise en œuvre de la Conclusion. La défaillance des dispositifs institutionnels et opérationnels mis en place dans plusieurs États/ régions d'informations de vol pendant les phases préliminaires de mise en œuvre pour réduire le risque de collision est encore plus critique. En particulier, plusieurs États n'ont plus de Responsables du programme national (NPM) RVSM formellement désignés, formés et responsabilisés. En outre, on a relevé un manque de clarté croissante sur le rôle coordonné du NPM, du prestataire de services de navigations aérienne et des fonctions de régulation qui sont conjointement chargés d'assurer que seuls les aéronefs ayant l'approbation RVSM sont admis dans l'espace aérien RVSM sans restrictions ou conditions.

2.7 Dans ces circonstances et compte tenu surtout de l'évolution critique du risque de collision mise en évidence par l'évaluation des risques de collision (CRA) pour un minimum de séparation verticale réduit (RVSM), il faut prendre des mesures pour exhorter les États à donner un caractère définitif à la désignation des NPM, la formation pour rétablir les niveaux de compétence nécessaires dans les États et auprès des prestataires de services de navigation aérienne (ANSP), et à la communication avec l'Agence de surveillance régionale AFI (ARMA). Par ailleurs, les autorités de l'aviation civile des États doivent être sensibilisées sur leurs obligations en vertu de l'Annexe 6 et de l'Annexe 11 à la Convention de Chicago, et soutenir le respect des dispositions pertinentes de l'OACI en ce qui concerne le RVSM.

2.8 La réunion s'est penchée sur la question des NPM et a estimé qu'elle constitue l'un des points faibles du RVSM. L'importance de l'efficacité des NPM, notamment leur capacité à communiquer avec l'ARMA a été réitérée. Il a été par ailleurs rappelé qu'il est préférable d'avoir un point focal pour chaque FIR ou groupe de FIR, et il a été convenu que si des États font le choix de désigner deux points focaux (dont un chez le prestataire de services ATS et l'autre chez le régulateur), les États concernés et le ou les ANSP doivent mettre en place un mécanisme en

collaboration avec l'ARMA, afin de tenir compte de ce dispositif pour préserver la facilitation efficace du flux des données RVSM et des fonctions de régulation, ainsi qu'une communication sans entraves. Néanmoins, l'importance de la désignation d'un point focal pour chaque FIR ou groupe de FIR doit sans cesse être rappelée, s'il le faut.

2.9 En conséquence, la réunion a formulé les projets de décision et de conclusion ci-après.

Projet de conclusion 1/3 : Responsables nationaux du Programme (NPM) pour un Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)

Il est conclu que :

Pour assurer le respect des dispositions réglementaires et opérationnelles du RVSM, les États sont instamment invités à :

- a) **fournir des informations à jour sur la désignation de responsables dûment qualifiés comme Responsables nationaux du Programme RVSM ;**
- b) **mandater les NPM pour effectuer les tâches définies dans les termes de référence des NPM joints en Appendice 2A au présent rapport ;**
- c) **faciliter les rôles des NPM du programme RVSM en tant que points focaux responsables de la communication avec l'Agence régionale de surveillance AFI (ARMA), et les autres parties intéressées.**

Projet de décision 1/4 : Formation sur les Normes et pratiques recommandées (SARP) concernant le Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)

Il est décidé que :

Comme appui supplémentaire aux États et aux prestataires de services de la navigation aérienne afin de faciliter effectivement le système de surveillance du RVSM et faire face au risque de collision dans l'espace aérien RVSM AFI, l'OACI et l'ARMA sont priées de dispenser une formation sur les exigences du RVSM ciblant les Responsables nationaux du programme, les points focaux et les responsables chargés de délivrer les autorisations réglementaires.

Projet de conclusion 1/5 : Points focaux du Programme pour un Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)

Il est conclu que :

Au cas où un État souhaite désigner des points focaux distincts pour le traitement des données de l'espace aérien RVSM et la communication sur les questions réglementaires de la RVSM, l'autorité de régulation de l'État concerné doit :

- a) **formellement informer l'ARMA par écrit sur ce choix et envoyer copie de la correspondance au Bureau régional d'accreditation des États concernés ;**
- b) **assurer la plus étroite coordination entre les deux points focaux, en plus des autres obligations réglementaires concernant le respect des dispositions de l'OACI.**

2.10 La réunion a rappelé la Décision 19/14 d'APIRG : *Création du groupe de travail pour l'attribution et l'assignation des codes SSR AFI*, et la nécessité de procéder le plus tôt possible à la mise à jour du plan d'attribution des codes SSR AFI et des principes de leur assignation. En plus des besoins des différentes FIR qui ont été mises en évidence lors de la réunion APIRG/19, la réunion a souligné la nécessité pour les États partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est de mettre en œuvre l'accord pour la mise en place d'un Système de contrôle unifié de l'espace aérien supérieur avec pour but notamment d'assurer des opérations sans discontinuité dans leur espace aérien supérieur. Il a été convenu d'accorder la priorité au projet d'APIRG axé sur l'attribution et l'assignation des codes SSR. D'autres mesures ont été prises sur cette question au titre du point 4 de l'ordre du jour.

3: Adhésion au Sous-groupe des Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome de l'APIRG (AAO/SG)

3.1 La réunion a noté qu'en raison des retards enregistrés dans la mise en œuvre du nouvel organigramme, le « *Bureau* » composé de responsables élus d'APIRG, du Secrétaire d'APIRG et des Secrétaires des Sous-groupes d'APIRG s'est réuni à Nairobi les 2 et 3 juin 2016, et a formulé des directives, notamment sur l'identification des États et organisations devant adhérer aux organes auxiliaires d'APIRG. En conséquence, la réunion a identifié les États et les organisations qui doivent être invités à désigner formellement leurs responsables pour être membres du Sous-groupe AAO, conformément au Manuel de procédures d'APIRG.

3.2 La réunion a rappelé le défi constant de la participation des États prestataires de services aux activités d'APIRG. Elle a reconnu que cette situation est principalement due au fait que les autorités aéronautiques civiles sont à la fois des régulateurs, des prestataires de services de navigation aérienne (ANS) et des exploitants d'aérodromes. Cette situation a pour conséquence l'inefficacité de la communication en direction ou en provenance de l'OACI et des États prestataires, et/ou l'absence de sensibilisation sur la nécessité de l'implication des prestataires de services dans les activités d'APIRG.

3.3 La réunion a toutefois reconnu que dans le cadre des nouvelles méthodes de travail d'APIRG, le rôle des prestataires de services de navigation aérienne (ANS) et aux aérodromes est crucial. En conséquence, le Bureau régional de l'OACI a été prié de s'assurer que la question de la participation des prestataires de services est mise en lumière dans les lettres aux États, notamment les invitations aux réunions. Les autres questions à souligner dans les lettres aux États sont, entre autres, les orientations et la sensibilisation concernant :

- les experts devant participer aux Équipes de projet ;
- la participation des intervenants de l'industrie aéronautique (y compris les militaires), le cas échéant ;
- la participation des membres aux organes auxiliaires d'APIRG, ... « davantage d'experts à qualité, par opposition aux délégués représentant leurs États ».

3.4 À cet égard, la réunion a formulé les projets de décision et conclusion ci-après :

Projet de décision 1/6 : Adhésion au Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome d'APIRG (AAO/SG)

Il est décidé que :

Les États et les organisations figurant à l'Appendice 3A au rapport au titre du point 3 de l'ordre du jour sont identifiés pour constituer le noyau des membres du Sous-groupe AAO d'APIRG.

Projet de conclusion 1/7 : Désignation des responsables du Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome (AAO/SG)

Il est conclu que:

- a) **l'OACI est priée d'envoyer des lettres aux États et aux organisations concernés pour les inviter à désigner des représentants ayant les qualifications, l'expérience et les responsabilités requises comme membres du Sous-groupe AAO, conformément au Manuel de procédures d'APIRG ;**
- b) **les États et les organisations désignent leurs représentants au Sous-groupe le plus tôt possible, en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes du Manuel de procédures d'APIRG, surtout la nécessité d'une participation systématique.**

Projet de conclusion 1/8 : Mesures d'appui à la participation systématique des membres du Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et d'aérodrome (AAO/SG)

Dans le but de soutenir le travail du Sous-groupe AAO et les Équipes de projet y afférents, les États et les organisations qui désignent leurs représentants à ce Sous-groupe, sont instamment priés de s'assurer que :

- a) **des mesures nécessaires sont prises en application des dispositions de la Cinquième partie du Manuel de procédures d'APIRG afin de faciliter une participation effective des membres ;**
- b) **ces mesures incluent la fourniture de systèmes fiables de conférence électronique pour permettre une participation effective de leurs membres désignés aux téléconférences.**

4: Examen et mise à jour des projets de l'APIRG

4.1 La réunion a passé en revue les projets de l'APIRG tels qu'adoptés par le Groupe à sa Douzième réunion tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire du 30 novembre au 2 décembre 2015 et, conformément aux orientations formulées par le « Bureau » d'APIRG (voir l'examen du point 3 de l'ordre du jour), et dans le but d'attirer l'attention sur les questions urgentes et l'affectation des ressources, elle a érigé en priorités les projets figurant à l'**Appendice 4A** au rapport au titre du point 4 de l'ordre du jour.

4.2 La réunion a pris note des informations relatives aux questions concernant la sécurité de la fourniture des services de circulation aérienne dans la Région AFI, surtout les compétences du personnel ATS en tant que facteur déterminant ou contributif au nombre élevé des comptes rendus de situations insatisfaisantes (UCR), y compris les incidents de proximité avions (AIRPROX). La réunion a spécifiquement rappelé et relevé les résultats des réunions du Groupe d'action tactique AFI (TAG) et du Groupe d'analyse des incidents ATS (AIAG), ainsi que les informations fournies par la Fédération internationale des associations de contrôleurs aériens (IFATCA).

4.3 L'importance de l'accélération des efforts pour trouver des solutions au problème de pénurie de compétences d'ATS dans la région a été réaffirmée et il a été convenu d'accorder la priorité au projet d'étude des compétences ATS de l'APIRG afin d'identifier les carences de la formation des contrôleurs et des compétences dans le domaine de la circulation aérienne et leurs conséquences.

4.4 S'agissant des compétences ATS, la réunion a relevé des disparités dans l'interprétation de l'applicabilité du terme formation sur le tas. Dans certains cas, il a été appliqué uniquement aux périodes précédant l'évaluation/validation, tandis que dans d'autres, il a été aussi appliqué aux autres périodes de formation en cours d'emploi. La réunion a souligné la nécessité de formuler des orientations sur l'utilisation de ce terme afin de faciliter une interprétation uniforme.

4.5 À cet égard, la réunion est convenue sur les projets de conclusion et de décision ci-après :

Projet de conclusion 1/9 : Projets de l'APIRG applicables au Sous-groupe AAO

Il est conclu que :

Les projets de l'APIRG applicables au Sous-groupe AAO sont définis et érigés en priorité à l'Appendice 4A au présent rapport au titre du point 4 de l'ordre du jour.

4.6 La réunion a en outre noté que la réunion APIRG/20 a adopté des Indicateurs et cibles de performance clés pour les services de la navigation aérienne comprenant, entre autres :

- Réduire de 50 % le nombre d'incidents de perte de séparation due aux carences des infrastructures ANS ;
- Réduire de 50 % le nombre d'accidents d'aéronefs liés à la sécurité de l'ATM ;
- Réduire de 50 % le nombre de vols non coordonnés.

4.7 En conséquence, la réunion a conclu à la nécessité d'élaborer un projet pour s'attaquer aux facteurs déterminants et contributifs des incidents de proximité avions (AIRPROX), autres que ceux déjà ciblés par d'autres projets prioritaires, surtout :

- La gestion des risques de fatigue
- Les lacunes des procédures opérationnelles

Le Secrétariat doit élaborer un projet adapté à soumettre à l'examen l'APIRG à l'occasion de la prochaine réunion de son Comité de coordination des projets.

4.8 Il a en outre été convenu de s'attaquer aux facteurs déterminants et contributifs ci-après comme suit :

- Configuration de l'espace aérien : Doit occuper une place importante dans le cadre du Projet de conception de l'espace aérien PBN.
- Lacunes de la Communication/Surveillance : Doit occuper une place importante dans le cadre d'un projet approprié relevant du Sous-groupe IIM d'APIRG.

4.9 La question des sources de financement de la mise en œuvre des projets a été abordée et il a été convenu que dans la majorité des cas, les coûts des projets poseraient les mêmes problèmes que ceux que présentaient déjà l'ancien organigramme et les anciennes méthodes de travail d'APIRG:

- a) L'expertise fournie par les États et les organisations constitueraient des contributions en nature principalement sous forme d'heures de travail et de frais de voyage.
- b) Les exigences d'expertise émanant de l'OACI continueront généralement à être financées par le budget ordinaire d'appui aux activités d'APIRG et des États.
- c) au cas où des projets spécifiques nécessitent l'expertise notamment des consultants et leurs frais généraux, le financement sera envisagé dans le cadre de l'OACI, au cas par cas.
- d) Les coûts liés à la tenue des réunions d'experts doivent encore à être pris en charge par l'État ou l'organisation hôte.

4.10 À cet égard, le Secrétariat prendra des mesures afin de fournir autant d'informations que possible pour permettre aux États et aux organisations membres des Sous-groupes et des Équipes de projet de s'organiser en conséquence. Il a cependant été noté qu'il y'aura des cas où des projets spécifiques nécessiteront l'expertise de consultants et les frais généraux y afférents. Si ces besoins surviennent, leur financement sera recherché dans le cadre de l'OACI, et au cas par cas.

5: Adhésion aux Équipes de projet de l'APIRG

5.1 La réunion a examiné et discuté les questions découlant du Manuel de procédures d'APIRG et d'autres informations relatives à la composition et aux rôles des Équipes de projet de l'APIRG, et prenant note des orientations formulées par les Sous-groupes en ce qui concerne la mise en œuvre du nouvel organigramme et des nouvelles méthodes de travail d'APIRG, elle a identifié les États et les organisations devant jouer des rôles majeurs dans les Équipes de projet.

5.2 La réunion a noté que les interprétations de l'application adéquate de l'*approche de gestion des projets* risquent de freiner la mise en œuvre et souligné, par conséquent la nécessité de formuler de nouvelles directives. Le rôle des personnes ressources au sein des Équipes de projet a été proposé en s'inspirant du cadre du RASG-AFI. La réunion a demandé que des directives spécifiques soient formulées avec un accent particulier sur l'intégration des dispositions de l'approche du RASG-AFI dans le Manuel de procédures d'APIRG afin de guider et éclairer le rôle des personnes ressources, le cas échéant.

5.3 À cet égard, la réunion est convenue sur les projets de conclusion et de décision ci-après :

Projet de décision 1/10 : Adhésion aux Équipes de projet de l'APIRG

Il est décidé que:

- a) **Les États et les organisations figurant à l'Appendice 5A du présent rapport au titre du point 5 de l'ordre du jour sont retenus pour jouer des rôles majeurs au sein des Équipes de projet de l'APIRG ;**
- b) **L'OACI est invitée à adresser des lettres aux États et organisations concernées pour les inviter à désigner comme représentants au sein des équipes de projet des personnes jouissant des compétences et de l'expérience requises, conformément aux dispositions du**

Manuel de procédures d'APIRG, afin de participer à la mise en œuvre des projets retenus ;

- c) Les États et les organisations concernés doivent désigner le plus tôt possible, leurs représentants au sein des différentes équipes de projet, en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes du Manuel de procédures d'APIRG, en particulier la nécessité d'une participation constante.

Projet de décision 1/11 : Orientation initiale des Membres des Équipes de projet

Il est décidé que :

L'OACI doit être invitée à formuler des directives pour une application cohérente des procédures de l'approche de gestion des projets et réfléchir à la nécessité d'organiser, le plus tôt possible, un atelier d'orientation à l'intention des membres des Équipes de projet, sans pour autant retarder la mise en œuvre.

Projet de décision 1/12 : Les organisations comme personnes ressources

Il est décidé que :

Le Manuel de procédures d'APIRG doit être amendé, s'il le faut, pour permettre aux organisations de jouer le rôle de personnes ressources au sein des Équipes de projet d'APIRG dont ils sont membres, le cas échéant.

6: Examen des Termes de référence et du Programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet

6.1 La réunion s'est penchée sur les termes de référence du Sous-groupe AAO et a rappelé notamment la **Décision EO/03 de l'APIRG : *Transition vers le nouvel organigramme d'APIRG*** et la réunion APIRG/20, ainsi que les discussions de la réunion APIRG/20, au titre du point 4 de l'ordre du jour (paragraphe 4.3.2), à savoir « ...diligenter l'établissement et le lancement des organes auxiliaires de la nouvelle structure d'APIRG ». À cet égard, la réunion a formulé le projet de décision ci-après :

Projet de décision 1/13 : Termes de référence et Programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet

Il est décidé que :

Dans le but de donner effet aux **Conclusions d'APIRG** en mettant l'accent sur la **Décision EO/03 : *Transition vers le nouvel organigramme d'APIRG*** et paragraphe 4.3.2 du rapport de la réunion APIRG/20. Les termes de référence et le programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet sont mis à jour conformément à l'Appendice 6A au rapport au titre du point 6 de l'ordre du jour.

7: Questions diverses

7.1 Aucune autre question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.
